



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2015
Français
Original: anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante-huitième session
Vienne, 29 juin-16 juillet 2015

Assistance technique en matière de réforme du droit

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial.....	2



I. Introduction

À sa quarante-troisième session, en 2010, la Commission a prié le Secrétariat d'envisager des moyens de mieux intégrer ses activités de coopération et d'assistance techniques dans les activités menées sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies, en particulier par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement ou d'autres bureaux de pays de l'Organisation¹. Soumis en réponse à cette demande, le présent document contient un projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial. Le Secrétariat suggère que la Commission finalise et approuve cette note d'orientation, avant de la soumettre à l'Assemblée générale pour que celle-ci la valide en priant le Secrétaire général de la diffuser dans l'ensemble du système des Nations Unies.

II. Projet de note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

“Note d'orientation sur le renforcement de l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial”

A. À propos de la présente note d'orientation

1. La présente note d'orientation établit le cadre et les principes directeurs pour renforcer l'appui que l'Organisation des Nations Unies apporte aux États, à leur demande, en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial sur la base de normes internationalement acceptées. Elle s'inscrit dans la droite ligne du mandat des Nations Unies visant à favoriser le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social, ainsi que la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social et autres problèmes connexes². Elle constitue une contribution à la mise en œuvre du programme international de développement et à l'application des résolutions de l'Assemblée générale appelant à: a) développer les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine du droit commercial; b) mieux intégrer les travaux entrepris dans ce domaine au programme plus général de l'Organisation des Nations Unies; c) améliorer la coordination et la cohérence des activités menées par les entités des Nations Unies et par les donateurs et les bénéficiaires; d) mieux évaluer l'efficacité de ces activités; e) prendre des mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité des activités

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17)*, par. 336.

² Charte des Nations Unies, article 55 a) et b).

de renforcement des capacités; et f) placer les perspectives nationales au centre des programmes d'assistance des Nations Unies.

2. La présente note d'orientation s'adresse à tous les départements, bureaux, fonds, organismes et programmes des Nations Unies et à d'autres donateurs chargés: a) de mobiliser des financements en faveur du développement durable; b) de réduire ou d'éliminer les obstacles juridiques qui entravent le commerce international et d'assurer l'intégration économique internationale ou régionale; c) d'œuvrer au développement du secteur privé; d) de réformer le secteur de la justice; e) de renforcer la capacité de l'économie à résister aux crises économiques; f) de veiller à la bonne gouvernance, notamment en ce qui concerne les réformes de la passation des marchés publics et la gouvernance électronique; g) de favoriser la démarginalisation des pauvres; h) de prévenir et combattre, par l'éducation, la délinquance économique (par exemple la fraude commerciale, la contrefaçon et la falsification); i) de s'attaquer aux causes profondes des conflits provoqués par des facteurs économiques; j) de faire face aux problèmes liés au redressement économique après un conflit; k) de combattre certains problèmes relatifs à l'accès des pays sans littoral au commerce international; et l) de s'acquitter, sur le plan national, des obligations internationales existant en matière de droit commercial et dans d'autres domaines connexes.

B. Principes directeurs

1. Les travaux menés par les Nations Unies dans le domaine du droit commercial international devraient faire partie intégrante du programme plus général de l'ONU

1. La mise en place de règles solides pour rehausser les relations commerciales est un important facteur de développement économique, car les décisions commerciales ne sont pas prises de façon isolée mais dans un contexte qui est déterminé par un ensemble de facteurs pertinents, dont le cadre juridique applicable.

2. Le cadre moderne et harmonisé du droit commercial international constitue le fondement des relations commerciales réglementées ainsi qu'un élément indispensable du commerce international. En réduisant ou supprimant les obstacles juridiques qui entravent le commerce international, en particulier ceux auxquels se heurtent les pays en développement, il contribue aussi notablement à la coopération économique universelle entre tous les États sur la base de l'égalité, de l'équité, de la communauté d'intérêts et du respect de la légalité, ainsi qu'à l'élimination de la discrimination dans le commerce international et, partant, à la paix, à la stabilité et au bien-être de tous les peuples. L'application et l'utilisation effective de ce cadre sont aussi indispensables à la promotion de la bonne gouvernance, au développement économique durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim. Elles peuvent donc avoir des effets positifs, sous des formes diverses, sur les trois piliers des Nations Unies: la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

3. Pour ces raisons, les travaux des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international devraient être mieux intégrés aux opérations de l'Organisation, au Siège et dans les pays, que ce soit en matière de développement, de prévention des conflits, de reconstruction après conflit ou autre.

2. Les besoins d'assistance en matière de réforme du droit commercial interne devraient faire l'objet d'une évaluation régulière

1. Il convient de disposer, au niveau local, des capacités nécessaires pour adopter, promulguer, mettre en œuvre, appliquer et interpréter le cadre régissant le droit commercial, afin d'en retirer les avantages escomptés en matière de relations commerciales réglementées et de commerce international. Les États ont souvent besoin d'une assistance internationale afin de se doter des capacités locales nécessaires pour adopter les réglementations voulues et les promulguer, les mettre en œuvre, les appliquer et les interpréter judicieusement. Le système des Nations Unies devrait être en mesure de fournir l'assistance requise lorsqu'il lui en est fait la demande.

2. Le cadre juridique devrait prévoir la reconnaissance, la protection et l'exécution des droits de propriété et des rapports de droit. Il devrait également garantir la sécurité et la prévisibilité juridiques afin de permettre aux parties à des opérations commerciales de prendre des décisions raisonnables d'un point de vue commercial. Il faudrait en outre que ce cadre soit aisément accessible et compréhensible et qu'il permette une interprétation et une application uniformes. Dans ce contexte, il convient d'encourager l'harmonisation des cadres juridiques locaux régissant les relations commerciales avec les normes internationalement acceptées, ce qui faciliterait le respect de ces exigences fondamentales dans le droit local.

3. La sécurité, la crédibilité et la prévisibilité juridiques ne dépendent pas uniquement de la stabilité et de la qualité du droit applicable, mais aussi de la façon dont les rapports de droit (par exemple les contrats) sont respectés et appliqués. Des mécanismes rapides et efficaces devraient exister pour que ceux qui enfreignent le cadre juridique aient à répondre de leurs actes. Les mécanismes prévus pour statuer sur les différends et faire exécuter les engagements contraignants dans le cadre du commerce et des investissements doivent se fonder sur les droits de l'homme internationalement reconnus et devraient être facilement accessibles, abordables, effectifs et efficaces. Le recours à l'arbitrage et à des modes alternatifs de règlement des litiges (MARL) devrait aussi être possible pour tenter de trancher les différends commerciaux au sein d'instances neutres, et le système judiciaire devrait viser à se doter des moyens d'appuyer efficacement ces mécanismes.

3. Les réformes du droit commercial devraient être réalisées de façon globale et en coordination, le cas échéant, avec d'autres initiatives pertinentes

1. Les lois et réglementations régissant les relations commerciales, de même que le cadre institutionnel dans lequel elles s'inscrivent, n'ont pas qu'une dimension purement technique. Elles sont l'expression d'orientations politiques spécifiques et peuvent avoir une incidence politique et sociale, qui s'ajoute à leurs évidentes répercussions économiques. Une mauvaise conception des politiques, règles, procédures et pratiques applicables aux relations commerciales peut avoir des conséquences négatives à court et à long terme.

2. Les réformes du droit commercial devraient par conséquent se faire en étroite consultation et en coordination avec tous les acteurs concernés. Il est impératif, en particulier, de veiller à entretenir un lien étroit entre l'élaboration des politiques et de la législation d'une part et les réformes institutionnelles d'autre part. Les

résultats obtenus par la coordination et la coopération au niveau des pays doivent être maintenus au niveau du Siège, et inversement.

4. Il faudrait constamment renforcer les capacités locales permettant la mise en œuvre efficace des réformes rationnelles du droit commercial

1. Le droit commercial évolue constamment pour tenir compte des nouvelles pratiques commerciales et des difficultés qui se posent à l'échelle mondiale. Le renforcement des capacités locales s'impose pour mettre en œuvre des réformes appropriées en matière de droit commercial, de façon à suivre les évolutions internationales du commerce et de la finance. Pour mener des réformes du droit commercial à l'échelle nationale, il faudrait qu'existe un réservoir adéquat de compétences locales susceptibles de faire fond sur les normes, compétences et outils internationaux immédiatement disponibles. Il faudrait également disposer des compétences locales nécessaires pour coordonner les positions des États au sein des organes régionaux et internationaux chargés d'élaborer des règlements, afin d'éviter l'apparition de règles et d'interprétations contradictoires.

2. De bonnes législations commerciales peuvent être adoptées au niveau local, mais il est possible que leurs répercussions économiques soient limitées si on ne dispose pas des capacités locales requises pour les appliquer et les faire respecter comme il convient. La réforme du droit commercial est donc un processus continu, qui ne prend pas fin avec l'adoption de la législation. Elle implique un certain nombre de mesures complémentaires, comme le développement des capacités nécessaires pour gérer et administrer le cadre juridique applicable, contrôler sa mise en œuvre et ses répercussions et remédier de façon rapide et appropriée à toute lacune éventuelle.

3. S'agissant de certaines lois, il peut également arriver que les résultats positifs obtenus lors de l'élaboration et de la mise en œuvre soient sapés par des interprétations contradictoires et par des résultats incohérents issus de l'application. Pour la bonne réglementation des relations commerciales, il est important d'assurer la transparence, la cohérence et la prévisibilité des décisions de jurisprudence en matière de droit commercial, conformément aux obligations internationales incombant aux États dans ce domaine³. À cet égard, les juges, arbitres, professeurs de droit et autres praticiens du droit jouent un rôle fondamental. Leur capacité à interpréter les normes internationales du droit commercial de façon à promouvoir l'uniformité de leur application et le respect de la bonne foi dans le commerce international devrait être un souci constant.

5. La CNUDCI est le principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international et il faudrait donc s'appuyer sur elle pour renforcer l'appui apporté par l'Organisation des Nations Unies aux États en vue de mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial

1. À l'échelle mondiale, la CNUDCI est le seul organe normatif international neutre chargé d'élaborer des textes juridiques en matière de droit commercial au

³ Par exemple la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980), article 7. Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1489, n° 25567. Disponible également à l'adresse suivante: www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/sale_goods/1980CISG.html (consultée en mai 2013).

nom de l'ensemble de la communauté internationale. Interviennent au processus législatif de la CNUDCI non seulement des États et des organisations intergouvernementales compétentes mais aussi des associations professionnelles et d'autres organisations non gouvernementales. Ce fonctionnement contribue au caractère transparent et ouvert de l'élaboration des normes et permet de faire en sorte que les propositions législatives soient examinées par les représentants d'intérêts économiques et sociaux variés, de différentes traditions juridiques et de sociétés aux niveaux de développement divers. Le fossé qui peut séparer les délégués gouvernementaux et les représentants du monde des affaires est ainsi réduit, et les textes adoptés traduisent en principe le meilleur équilibre possible entre les nombreux intérêts concurrents. Ces éléments, associés à la recherche du consensus, garantissent en quelque sorte la régularité du processus législatif et assurent la légitimité des textes de la CNUDCI, qui constituent des normes internationalement acceptées et non pas le produit d'un système ou d'un pays en particulier.

2. Les normes de la CNUDCI représentent les pratiques que la communauté internationale considère à tout moment donné comme étant les meilleures à l'échelle mondiale en matière de réglementation de certaines opérations commerciales. Elles fournissent aux États des modèles et des orientations pour appuyer à moindre coût les réformes rationnelles du droit commercial. Le recours à ces normes améliore la qualité de la législation adoptée sur le long terme et renforce la confiance du secteur privé, notamment des investisseurs étrangers, qui se livrent ainsi plus facilement à des activités commerciales dans les pays qui y adhèrent. La plupart des normes peuvent être adaptées aux contextes locaux et aux besoins des parties commerciales⁴.

3. Outre des normes de droit commercial internationalement acceptées, la CNUDCI propose des services d'assistance technique et de renforcement des capacités immédiatement disponibles ainsi que d'autres outils tels que le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI⁵, des précis de jurisprudence⁶, des bases de données relatives à l'application de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (Convention de New York⁷, conclue à New York le 10 juin 1958)⁸, et d'autres bases de données et publications⁹ destinées à faciliter une meilleure compréhension et une meilleure

⁴ La liste actualisée des normes de la CNUDCI est disponible à l'adresse suivante:
www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts.html.

⁵ www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law.html.

⁶ www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/digests.html.

⁷ www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention.html.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 330, n° 4739. Disponible également à l'adresse suivante: www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/NYConvention.html (consultée en mai 2013).

⁹ Par exemple la publication périodique "Le point de vue du juge" sur les affaires d'insolvabilité internationale (www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency/2011Judicial_Perspective.html), le Guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité (www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/insolvency/2009PracticeGuide.html) et "Promouvoir la confiance dans le commerce électronique: questions juridiques relatives à l'utilisation internationale des méthodes d'authentification et de signature électroniques" (www.uncitral.org/pdf/french/texts/electcom/08-55699_Ebook.pdf).

utilisation de ces normes et à diffuser des informations sur les législations nationales et sur l'évolution juridique moderne, y compris celle de la jurisprudence, dans le domaine du droit commercial international. Ces outils sont indispensables notamment pour la formation des juges, arbitres, professeurs de droit et autres praticiens du droit aux questions de droit commercial et pour l'autonomisation juridique de la population en général.

4. Les travaux de la CNUDCI portent sur les domaines suivants: a) contrats (vente internationale de marchandises, transport international de marchandises et commerce électronique); b) règlement des différends relatifs au commerce et aux investissements internationaux (arbitrage, conciliation, règlement des litiges en ligne et transparence dans la résolution des litiges entre investisseurs et États); c) marchés publics et projets d'infrastructure à financement privé; d) paiements internationaux; e) droit de l'insolvabilité; f) sûretés; g) fraude commerciale; et h) environnement juridique propice aux micro-, petites et moyennes entreprises¹⁰.

C. Cadre opérationnel

1. La nécessité de déterminer les besoins locaux pour mettre en œuvre des réformes du droit commercial devrait être prise en considération dans les contextes appropriés des opérations que mène l'Organisation des Nations Unies, notamment dans le cadre des activités de consolidation de la paix et de développement. Afin de répondre efficacement aux besoins recensés au niveau local, il faudrait considérablement développer, dans l'ensemble du système des Nations Unies, la connaissance et l'utilisation des compétences, normes et outils existants des Nations Unies en matière de réglementation des relations commerciales. L'annexe à la présente note d'orientation présente une liste de contrôle des indicateurs pertinents pour évaluer l'état du cadre dans lequel s'inscrit le droit commercial dans un pays donné.

1. Cadre juridique

2. Les États peuvent solliciter des services d'assistance technique ou de renforcement de leurs capacités pour mener des réformes du droit commercial, en particulier pour déterminer les besoins locaux dans ce domaine ou pour adopter une législation sur un aspect particulier du droit commercial. En réponse, les Nations Unies devraient s'efforcer d'aider les États à:

a) Poser les fondements et les garanties nécessaires à la réglementation des relations commerciales dans le cadre juridique national (pour plus d'indications, voir le commentaire relatif au principe directeur 2 ci-dessus);

b) Évaluer le cadre général du droit commercial ainsi que sa mise en œuvre dans le pays, par exemple en cherchant à répondre aux questions suivantes: i) l'État considéré est-il partie aux conventions de base dans le domaine du droit commercial (telles que la Convention de New York), ce qui favoriserait de nouvelles réformes du droit commercial? ii) si oui, quelle est la situation concernant leur application?

¹⁰ De nouveaux domaines de travail pourraient être ajoutés. Pour obtenir une liste actualisée, prière de contacter le secrétariat, à l'une des adresses indiquées à la fin de la présente note d'orientation, ou de consulter le site Web de la CNUDCI (www.uncitral.org).

iii) si non, quelles mesures sont prises en vue de devenir partie à ces Conventions? et iv) le cadre local du droit commercial est-il conforme, par ailleurs, aux normes de droit commercial internationalement acceptées?

c) S'agissant d'une réforme spécifique du droit commercial:

i) Sélectionner une norme de droit commercial internationalement acceptée et applicable en l'espèce, ainsi que les outils et les compétences spécialisées immédiatement disponibles destinés à en faciliter l'adoption;

ii) Recenser tous les acteurs concernés par la réforme du droit commercial, y compris des intervenants internes, des experts internationaux, divers prestataires d'assistance en matière d'état de droit travaillant dans le même domaine ou dans un domaine apparenté, etc., et à veiller à les consulter comme il se doit et, au besoin, à établir avec eux des partenariats stratégiques;

iii) Préparer un dispositif législatif complet pour accompagner l'adoption d'une nouvelle loi (en incluant par exemple d'autres lois, réglementations, orientations ou codes de conduite nécessaires) et à veiller à ce que ce dispositif soit dûment évalué par les experts avant l'adoption de la loi.

2. Institutions publiques intervenant dans les réformes du droit commercial

Les États peuvent solliciter des services d'assistance technique ou de renforcement de leurs capacités, en particulier concernant:

a) La mise en place, au sein de diverses institutions gouvernementales (comités parlementaires, ministères de la justice, du commerce et du développement économique, organismes de passation des marchés publics, organismes de surveillance et de supervision), des capacités nécessaires pour procéder à des réformes du droit commercial et appliquer le cadre juridique correspondant. Dans cette optique, l'assistance technique et le renforcement des capacités peuvent consister à: i) faire mieux connaître les normes internationalement acceptées et aisément accessibles, ainsi que les outils et compétences prévus pour en faciliter la compréhension, l'adoption et l'application; ii) faire circuler les textes relatifs aux normes de droit commercial internationalement acceptées qui sont pertinentes; iii) organiser des réunions d'information ou des formations; iv) appuyer les efforts déployés pour centraliser les compétences locales en matière de droit commercial, par exemple en créant un centre national d'expertise en droit commercial ou un centre de recherche national et des bases de données nationales sur les questions de droit commercial; et v) faciliter la représentation responsable et permanente des experts locaux dans les activités normatives internationales et régionales;

b) Le renforcement des capacités des juges, arbitres et autres praticiens du droit exerçant au niveau local à mieux comprendre les normes de droit commercial internationalement acceptées, à les appliquer de manière uniforme et à améliorer la qualité des jugements et des sentences. L'assistance fournie peut consister à: i) faire mieux connaître les outils internationaux immédiatement disponibles destinés à faciliter la compréhension ainsi que l'interprétation et l'application uniformes des normes de droit commercial internationalement acceptées; ii) appuyer la mise en place d'un mécanisme de collecte, d'analyse et de suivi de la jurisprudence

nationale relative aux normes de droit commercial internationalement acceptées¹¹ et rassembler des statistiques pertinentes, par exemple concernant la vitesse à laquelle les jugements sont rendus et exécutés; iii) appuyer l'organisation de formations permanentes à l'intention des juges et inclure au programme de ces cours les outils internationaux immédiatement disponibles qui ont été mentionnés précédemment; iv) organiser des formations judiciaires locales avec la participation d'experts; et v) diffuser des informations concernant les colloques judiciaires internationaux et faciliter la participation des juges locaux à ces événements;

c) La création et l'administration de centres d'arbitrage et de conciliation. L'assistance fournie peut consister à: i) réunir les compétences spécialisées immédiatement disponibles pour créer et appuyer de tels centres; ii) faciliter l'accès aux mécanismes que ces centres prévoient pour le règlement alternatif ou en ligne des litiges, notamment en les faisant mieux connaître au public; iii) organiser des formations à l'intention de différents groupes de praticiens concernés par les modes alternatifs de règlement des litiges, avec la participation d'experts compétents, afin de contribuer à ce que ces mécanismes tiennent mieux compte des droits et des besoins des utilisateurs finals visés (par exemple des formations, pour les arbitres, sur l'application et l'interprétation uniformes des normes commerciales internationales; pour les médiateurs et conciliateurs, sur les compétences utiles à la résolution des litiges; et pour les prestataires de services de résolution des litiges en ligne, sur les questions propres à l'environnement en ligne); et iv) déterminer, par des réformes des tribunaux et d'autres mesures, le rôle du système judiciaire pour ce qui est d'appuyer de manière adaptée les mécanismes de règlement alternatifs ou en ligne des litiges.

3. Secteur privé, milieux universitaires et grand public

Parmi les mesures visant à sensibiliser l'opinion publique aux questions de droit commercial, à mobiliser les énergies et à appuyer les initiatives locales, celles qui peuvent permettre de contrôler l'efficacité du cadre du droit commercial et de mettre en œuvre les réformes nécessaires peuvent consister à:

a) Sensibiliser l'opinion publique, en particulier parmi les micro-, petites et moyennes entreprises et les entrepreneurs individuels, aux normes de droit commercial internationalement acceptées, aux outils immédiatement disponibles destinés à en faciliter la compréhension et l'utilisation, et aux possibilités commerciales qui y sont liées (par exemple le commerce électronique, le commerce transfrontalier, l'accès aux procédures nationales et étrangères de passation de marchés publics, l'accès au crédit, des solutions viables de redressement en cas de difficultés financières). Il faudrait s'attacher à faire traduire ces normes dans les langues locales et à les diffuser largement, y compris au format électronique, et créer des bases de données locales aisément accessibles pour répertorier les textes en y associant des liens vers leur source internationale et les outils connexes;

¹¹ À cet égard, prière de consulter en particulier le Recueil de jurisprudence concernant les textes de la CNUDCI, qui s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux désignés par les États qui sont parties à une Convention, ou qui ont adopté un texte législatif fondé sur une loi type émanant des travaux de la CNUDCI, ou la Convention de New York (www.uncitral.org/uncitral/fr/case_law/national_correspondents.html).

b) Soutenir les institutions locales qui contribuent à l'activité économique, à la démarginalisation des pauvres, au développement du secteur privé, à l'accès à la justice, à la formation juridique et au renforcement des compétences, telles que les chambres de commerce, les associations de barreau, les centres d'arbitrage et de conciliation, les centres d'information juridique et les centres d'assistance juridique;

c) Entretenir un dialogue régulier avec des organisations et groupes de la société civile représentant diverses composantes sociales (par exemple les consommateurs, les communautés locales, les utilisateurs finals de services publics, les entrepreneurs individuels, les micro-, petites et moyennes entreprises et les milieux universitaires), de façon à connaître leurs opinions sur les mesures nécessaires pour améliorer le cadre du droit commercial au niveau national;

d) Aider les universitaires à élaborer, sur les questions de droit commercial, une doctrine juridique locale conforme à celles qui prévalent au niveau international, en particulier en facilitant la création de plates-formes d'échange régionales et internationales, y compris des plates-formes électroniques, ou en favorisant la participation à celles qui existent déjà;

e) Informer la population sur les questions de droit commercial international et la sensibiliser aux droits et obligations de base découlant des relations commerciales, qui ont une incidence directe sur l'entrepreneuriat (notamment sur le lancement et la gestion d'entreprises) et les possibilités d'emploi. Les moyens d'y parvenir comprennent la prestation d'une assistance pour: i) inclure des enseignements consacrés au droit commercial international au programme des établissements scolaires, des formations professionnelles et techniques et des universités; ii) organiser des concours de médiation et d'arbitrage et financer la participation d'équipes d'étudiants locaux aux concours internationaux pertinents¹²; et iii) faire mieux connaître les cours internationaux consacrés aux questions de droit commercial international¹³ et y faciliter la participation des personnes intéressées; et

f) Renforcer les capacités de divers acteurs des systèmes de justice informels et des modes alternatifs de règlement des litiges (par exemple les anciens qui officient dans les villages) à utiliser leurs compétences de médiation et de conciliation conformément aux normes internationalement acceptées et à mieux comprendre les normes internationales du droit commercial, à les appliquer de manière uniforme et à améliorer la qualité des décisions.

Le secrétariat de la CNUDCI¹⁴ aimerait être informé de tout problème rencontré dans l'application pratique de la présente note d'orientation. Il peut être contacté au sujet de toutes les questions abordées dans ce document, y compris concernant la prestation d'assistance relative à l'identification des besoins locaux pour mener des réformes du droit commercial, à la mise en œuvre de telles réformes et à la formation aux questions de droit commercial dans les pays concernés par des opérations des Nations Unies et dans l'ensemble du système des Nations Unies.

¹² Voir par exemple www.cisg.law.pace.edu/vis.html (en anglais).

¹³ Voir par exemple www.itcilo.org/fr/training-offer.

¹⁴ Centre international de Vienne, B.P. 500, 1400 Vienne, Autriche (courriel: uncitral@uncitral.org, télécopie: (43-1) 26060-5813)).

Annexe

Liste des indicateurs pertinents pour évaluer l'état du cadre dans lequel s'inscrit le droit commercial dans un pays donné

1. Le cadre juridique prévoit la reconnaissance et l'exécution des droits de propriété et des rapports de droit.
2. Le cadre local du droit commercial est conforme aux normes de droit commercial internationalement acceptées:
 - a) La législation locale régissant les relations commerciales est adoptée sur la base de normes de droit commercial internationalement acceptées.
3. Les capacités locales à mettre en œuvre des réformes rationnelles du droit commercial sont continuellement renforcées:
 - a) Des cours de formation aux questions de droit commercial sont régulièrement organisés [au moins deux fois par an] à l'intention des représentants des pouvoirs publics;
 - b) La participation à ces cours progresse, avec notamment une augmentation régulière du nombre des participants, constatée à partir de statistiques ventilées par âge, sexe, spécialisation, organisme d'affiliation (ministère ou autre service de l'État) et autres critères pertinents, et les résultats des tests d'évaluation sont satisfaisants;
 - c) Le nombre d'activités menées par des organismes régionaux et internationaux en vue d'élaborer des réglementations en matière de droit commercial, avec la participation d'experts locaux, est en augmentation constante;
 - d) Les compétences spécialisées sur les questions de droit commercial sont centralisées, immédiatement disponibles et faciles à mettre en œuvre en cas de besoin (par exemple pour coordonner la position défendue par un État dans le cadre des activités menées par des organes régionaux et internationaux en vue d'élaborer des règlements sur des questions de droit commercial, ou pour déterminer et suivre les besoins locaux relatifs aux réformes de droit commercial aux niveaux local, régional et international);
 - e) Les besoins locaux en matière de réforme du droit commercial font l'objet d'évaluations régulières, y compris dans le cadre de l'aide au développement.
4. Les juges, arbitres et autres praticiens locaux possèdent les capacités voulues pour comprendre les normes de droit commercial internationalement acceptées, les appliquer de manière uniforme et améliorer la qualité des jugements et des sentences:
 - a) Des cours de formation continue sont régulièrement organisés [au moins deux fois par an] à l'intention des juges, et leur programme comprend des cours consacrés à l'interprétation et à l'application uniformes des normes de droit commercial internationalement acceptées;

b) La participation à ces cours progresse, avec notamment une augmentation régulière du nombre des participants, constatée à partir de statistiques ventilées par âge, sexe, spécialisation, organisme d'affiliation (par exemple tribunal de première instance, cour d'appel, tribunal étatique ou fédéral ou cour suprême) et autres critères pertinents, et les résultats des tests d'évaluation sont satisfaisants;

c) Le nombre de juges locaux participant aux colloques judiciaires internationaux et à d'autres formations judiciaires internationales et régionales est en augmentation constante;

d) Il existe un mécanisme permettant de recueillir, analyser, suivre et faire connaître la jurisprudence nationale relative aux normes de droit commercial internationalement acceptées;

e) Le nombre d'affaires signalées touchant à des questions de droit commercial et renvoyant de façon appropriée aux normes internationalement acceptées est en augmentation constante.

5. Les mécanismes prévus pour trancher les litiges et faire respecter les engagements contraignants dans le cadre du commerce et des investissements sont facilement accessibles, abordables, effectifs et efficaces:

a) Il est possible d'avoir recours à des mécanismes alternatifs de règlement des litiges commerciaux (médiation, conciliation et arbitrage commerciaux) pour tenter de régler les différends commerciaux au sein d'instances neutres;

b) Ces mécanismes fonctionnent sur la base de normes internationalement acceptées;

c) Il existe des mécanismes permettant de contrôler la vitesse et l'efficacité des décisions judiciaires, ainsi que l'exécution de ces décisions et des sentences arbitrales.

6. La population est informée des questions de droit commercial international, des droits et obligations de base découlant des relations commerciales et des possibilités d'emploi qui y sont liées:

a) Des enseignements consacrés au droit commercial sont intégrés au programme des écoles techniques, des universités et des formations professionnelles;

b) Des cours à l'intention des universitaires sont régulièrement organisés [au moins deux fois par an], en vue de faciliter l'élaboration, sur les questions de droit commercial, d'une doctrine juridique locale conforme à celles qui prévalent au niveau international;

c) La participation à ces cours progresse, avec notamment une augmentation régulière du nombre des participants, constatée à partir de statistiques ventilées par âge, sexe, spécialisation, organisme d'affiliation (universités et autres institutions académiques) et autres critères pertinents, et les résultats des tests d'évaluation sont satisfaisants;

d) Un nombre régulièrement croissant d'étudiants locaux en droit, comptabilisés selon le sexe, le revenu et d'autres critères pertinents, participent à des concours locaux, régionaux et internationaux portant sur le droit commercial.

7. Il existe des mécanismes efficaces d'autonomisation juridique en matière de droit commercial:

a) Les normes de droit commercial internationalement acceptées sont traduites dans les langues locales, et le public a facilement accès aux versions traduites;

b) Le recours à des sources d'information fiables et facilement accessibles en matière de droit commercial international, y compris aux outils prévus pour faciliter la compréhension, la mise en œuvre ainsi que l'interprétation et l'application uniformes des normes de droit commercial internationalement acceptées, est largement encouragé;

c) Il existe des institutions qui soutiennent l'activité économique, telles que des chambres de commerce, des associations de barreau, des centres de conciliation et d'arbitrage commerciaux, et elles sont réparties de façon homogène dans l'ensemble du pays.

Certains indicateurs tels que ceux indiqués ci-dessous, s'ils ne relèvent pas spécifiquement du droit commercial, influent sur l'efficacité du cadre dans lequel s'inscrit le droit commercial:

8. Les lois, réglementations et autres textes législatifs ainsi que les modifications qui y sont apportées, de même que les décisions judiciaires et les décisions administratives d'application générale ou ayant valeur de précédent:

a) Sont facilement compréhensibles;

b) Permettent une interprétation et une application uniformes; et

c) Sont rapidement mis à la disposition du public.

9. La source officielle des textes législatifs et d'autres informations publiques est largement diffusée et systématiquement tenue à jour.

10. Les institutions et leurs personnels sont organisés et financés de façon appropriée, et les personnels sont bien formés.

11. Il existe des mécanismes permettant de suivre et de superviser les mesures et décisions prises par les pouvoirs publics.”